

Commune de CARNAC – MORBIHAN

EXTRAITS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2006

L'an deux mil six, le 28 avril à 17 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel GRALL, maire.

Etaient présents : MM GRALL, LE ROUZIC, Mmes ROBINO, BERNARD, MM DURAND, LOTHODE, LEPICK, Mme SIMON, LEMAITRE, MM MARCALBERT, LE FORMAL, Mme DEVE, MM SAYAG, DANIEL, Mme LE BAIL, Mlle GUEZELLO, M. AUDO, M JOSSE,

Mme GUEGANNO est arrivée à 18 h 00

Absents excusés :

Mme MOREAU qui a donné pouvoir à Monsieur MARCALBERT, Monsieur RIO qui a donné pouvoir à M. SAYAG, Mme LE PRIOL qui a donné pouvoir à Monsieur LE ROUZIC, Mme CREIS qui a donné pouvoir à Mme BERNARD, Mme GIUDICELLI qui a donné pouvoir à M. LEPICK, M. BAGARD qui a donné pouvoir à Mlle GUEZELLO, M. HARRY qui a donné pouvoir à Mme GUEGANNO.

Absent: M. HUON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006 – 62

SEANCE DU 28 AVRIL 2006

Service Financier

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal

CONSIDERANT que M. Michel GRALL, Maire, a dû faire l'avance de 111 euros sur ses fonds personnels pour l'achat de fleurs et de cadeaux à l'occasion du départ de M. Ozenne, directeur du casino et d'un hommage à Mme Le Martelot doyenne des carnacois et à Monsieur Ronco, doyen des carnacois lors du repas annuel des Anciens,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de lui rembourser cette avance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

DECIDE de verser à M. GRALL, Maire, la somme de 111 euros, à titre de remboursement de frais,

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies) du budget 2006.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 63
SEANCE DU 28 AVRIL 2006

Service Financier

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU sa délibération du 24 mars 2006 approuvant le budget primitif de l'exercice 2006,
VU le budget primitif 2006,
VU l'instruction comptable M14,
CONSIDERANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,
VU l'avis émis par la commission des finances, réunie le 14 avril 2006,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** ,
APPROUVE la décision modificative ci-dessous :

BUDGET GENERAL – EXERCICE 2006 DECISION MODIFICATIVE N° 1	Pour mémoire crédits ouverts 2006	Décision modificative n° 1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 456 418 €	+ 3 000 €
OPERATION 201 – MOBILIER ET MATERIELS DE BUREAU	10 542 €	+ 3 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 456 418 €	+ 3 000 €
OPERATION 201 – MOBILIER ET MATERIELS DE BUREAU	0 €	+ 3 000 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 844 518 €	0 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 844 518 €	0 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 64
SEANCE DU 28 AVRIL 2006

Service Financier

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE BASE NAUTIQUE - EXERCICE 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU sa délibération du 24 mars 2006 approuvant le budget primitif de l'exercice 2006,
VU le budget primitif 2006,
VU l'instruction comptable M14,
CONSIDERANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,
VU l'avis émis par la commission des finances, réunie le 14 avril 2006,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l' ,
APPROUVE la décision modificative ci-dessous :

BUDGET ANNEXE BASE NAUTIQUE DECISION MODIFICATIVE N° 1	Pour mémoire crédits ouverts 2006	Décision modificative n° 1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	340 723 €	2 000 €
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	215 300 €	+ 2 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	340 723 €	2 000 €
CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 000 €	+ 2 000 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 731 €	0 €
CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €	+ 300 €
CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES	5 801 €	- 2 300 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 000 €	+ 2 000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22 731 €	0 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 65
SEANCE DU 28 AVRIL 2006**

Service Financier

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE MUSEE -
EXERCICE 2006**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU sa délibération du 24 mars 2006 approuvant le budget primitif de l'exercice 2006,
 VU le budget primitif 2006,
 VU l'instruction comptable M14,
 CONSIDERANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,
 CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,
 VU l'avis émis par la commission des finances, réunie le 14 avril 2006,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,
APPROUVE la décision modificative ci-dessous :

BUDGET ANNEXE MUSEE – EXERCICE 2006 DECISION MODIFICATIVE N° 1	Pour mémoire crédits ouverts 2006	Décision modificative n° 1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	119 600 €	0 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	119 600 €	0 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	426 142 €	0 €
CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	115 888 €	- 1 000 €
CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200 €	+ 1 000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	423 142 €	0 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006 – 66

SEANCE DU 28 AVRIL 2006

Service : Direction générale

Objet : Espace, Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) – Ouverture du capital

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT qu'à la fin de l'année 2005, le conseil général du Morbihan a décidé de doter le département d'une société d'économie mixte (SEM) d'aménagement adaptée aux enjeux de notre territoire. Cette SEM, née du rapprochement d'Espace & Développements et des équipes morbihannaises de la SEM pour l'Aménagement et l'Équipement de la Bretagne (SEMAEB), est aujourd'hui opérationnelle. Sous la dénomination d'Espace, Aménagement et Développement du Morbihan (EADM), la SEM est au service des collectivités pour des projets d'aménagements et d'équipement. A l'occasion de sa recapitalisation, le département a décidé d'ouvrir le capital d'EADM aux communes, communautés de communes et communautés d'agglomérations du Morbihan.

CONSIDERANT que cette prise de participation permet aux collectivités actionnaires de définir étroitement avec le département les orientations stratégiques et opérationnelles des projets.

CONSIDERANT que le montant de participation des collectivités a été fixé selon un barème applicable selon les strates démographiques (population DGF). Pour la commune de CARNAC, le montant minimum de participation est 3 000 €.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 avril 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

DECIDE de participer à la recapitalisation d'EADM à hauteur de 6 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006 – 67

SEANCE DU 28 AVRIL 2006

Service Ressources Humaines

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
CREATION ET TRANSFORMATION D' EMPLOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets du 30.12.87 modifiés portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière administrative,

VU les décrets du 06.05.88 modifiés portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière technique,

VU le décret n° 95-25 du 10.01.95 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

VU le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDERANT que pour répondre aux besoins des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, d'une part, en créant un poste d'ATTACHE TERRITORIAL ainsi qu'un poste de REDACTEUR TERRITORIAL, et d'autre part, en transformant un poste d'AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE en ADJOINT ADMINISTRATIF ainsi qu'un poste d'AGENT TECHNIQUE CHEF en AGENT DE MAITRISE, à compter du 01 avril 2006,

CONSIDERANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de modifier la délibération du 21.11.02 sur le régime indemnitaire,

VU le budget de la commune,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- de créer un poste d'ATTACHE TERRITORIAL à temps complet ainsi qu'un poste de REDACTEUR TERRITORIAL à temps complet, à compter du 01 avril 2006,
- de transformer un poste d'AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE en ADJOINT ADMINISTRATIF à temps complet ainsi qu'un poste d'AGENT TECHNIQUE CHEF en AGENT DE MAITRISE à temps complet, à compter du 01 avril 2006,
- **de modifier la délibération du 21.11.02 sur le régime indemnitaire,**

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2006 – 68 SEANCE DU 28 AVRIL 2006

Service Ressources Humaines

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOIS SAISONNIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - alinéa 2,

VU le décret 88-145 du 15.02.88 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets 87-1107 et 87-1108 du 30.12.87 modifiés portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux des catégories C,

VU le tableau des effectifs saisonniers de l'année 2005,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de recruter temporairement du personnel pour répondre à un besoin saisonnier,

Après avoir entendu son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- la création des emplois saisonniers suivants pour l'année 2006 :

Services	Nbre	GRADE	D.H.S	Rémunération indiciaire de base Brut / Majoré
Technique	10	Agent des services techniques	TC – 35 h	274/276
Musée	2 1	Agent du Patrimoine Agent qualifié du patrimoine	TC -35 h	274/276 277/278
Sécurité	5	Agent de surveillance de la voie publique	TC – 35 h	274/276
Sécurité/M.N.S.	1 4 7	Chef de poste SNSM Adjoint au Chef de poste SNSM Sauveteur qualifié SNSM	TC – 35 h	363/336 307/297 297/289
Sécurité aide aux handicapés	2	Aide-opérateur d'activités physiques et sportives	TC – 35 H	274/276
Divers	10	Sous-Régisseur – Taxe de séjour	10 jours dans l'année	Forfait Brut 78,28€ / jour

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 69
SEANCE DU 28 AVRIL 2006

Service : Direction générale

Objet : Construction de la médiathèque – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT que dans le cadre de la construction de la médiathèque, des subventions peuvent être sollicitées auprès de la DRAC à travers la dotation générale de décentralisation.

CONSIDERANT que la demande de subvention porte sur les travaux liés à la construction d'une médiathèque avec auditorium, atelier musical et hall d'exposition.

CONSIDERANT qu'au stade de l'étude de programmation, le détail du programme est le suivant :

- Une médiathèque de 850 m², comprenant notamment un espace enfant de 180 m², un espace adulte de 185 m², un espace audiovisuel – multimédia de 50 m².
- Un auditorium de 185 m² pouvant accueillir environ 90 personnes, composé d'une scène et d'une régie.
- Un atelier musical de 185 m² composé d'une salle de solfège de 50 m², de trois salles pour la pratique des instruments d'une surface totale de 70 m².
- Un hall d'exposition et de réception de 80 m².

CONSIDERANT que le coût estimé du programme est évalué par l'équipe de programmistes à 2 100 000 € HT pour la construction et 400 000 € HT pour les honoraires et que les possibilités de subventions sont les suivantes (subventions prévisionnelles et non notifiées) :

- Conseil général : 325 500 €
- Caisse d'allocations familiales : 87 500 € dont 46000 sous forme de prêt aidé à un taux de 0 %.
- DRAC : 350 000 €
- Conseil régional : règles non précisées dans l'attente d'un appel à projet régional.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 avril 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE (1 contre : M. Josse)**

APPROUVE le programme de la construction de la médiathèque avec auditorium, atelier musical et hall d'exposition ainsi que son plan de financement.

DECIDE l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de cet investissement au budget 2006 (voté le 24 mars 2006) et au budget 2007.

SOLLICITE auprès de la DRAC une subvention au titre de la construction et des honoraires.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL **N° 2006 – 70** **SEANCE DU 28 AVRIL 2006**

Service : Direction générale

Objet : Construction d'une nouvelle gendarmerie – Bail emphytéotique avec Bretagne Sud Habitat
Construction d'un programme de logements locatifs sociaux
Construction d'un programme de logements en location-accession

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la commune,

VU la délibération n° 2006-23 du 17 février 2006,

CONSIDERANT que la commune de CARNAC s'est engagée dans la construction d'une nouvelle gendarmerie à Kergouillard et souhaite la réalisation de logements locatifs sociaux complétée par un programme de location-accession.

CONSIDERANT que lors du conseil municipal du 17 février 2006, les membres du conseil ont décidé l'acquisition des terrains, actuellement en cours.

CONSIDERANT que le projet précis confié à Bretagne Sud Habitat consiste dans un premier temps en la construction d'une caserne de gendarmerie et de pavillons pour le logement des familles des gendarmes, et dans un second temps en la réalisation de logements sociaux locatifs et en accession.

CONSIDERANT que le montage juridique de cette opération consiste à confier la maîtrise d'ouvrage de ces constructions à Bretagne Sud Habitat, de procéder à la mise à disposition des emprises foncières nécessaires sous forme de baux emphytéotiques pour les locaux de la gendarmerie et les logements locatifs ; ceci permettant à la commune de ne pas porter le financement.

CONSIDERANT que l'emprise foncière relative au programme de location-accession fera l'objet d'une cession gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

VALIDE le principe de la construction d'une caserne de gendarmerie avec un habitat de type pavillonnaire, de la construction de logements sociaux locatifs et d'une opération de location-accession sur le site de Kergouillard.

DECIDE :

- de confier la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération à Bretagne Sud Habitat,
- d'apporter une contre garantie auprès du Conseil Général de remboursement des emprunts contractés pour le projet en cas de défaillance de Bretagne Sud Habitat,
- d'exonérer Bretagne Sud Habitat de la taxe locale d'équipement en application de l'article 1585 C du Code Général des Impôts (si elle est instituée dans la Commune),
- d'exonérer Bretagne Sud Habitat des taxes de raccordement aux réseaux publics communaux (*).

(*) Dans le cas où la Commune s'avérerait membre d'un établissement public intercommunal d'assainissement n'exonérant pas Bretagne Sud Habitat de la taxe de raccordement aux réseaux publics, la Commune s'engage à apporter une subvention équivalente à cette taxe.

La Commune s'engage à rembourser les frais engagés par Bretagne Sud Habitat (honoraires d'architecte – géomètre – B.E.T) en cas d'abandon du projet, du fait de la Municipalité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les baux emphytéotiques et toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006 – 71

SEANCE DU 28 AVRIL 2006

Service : Direction générale

Objet : Caserne de gendarmerie Rue Saint-Cornléy – Acquisition par Espacil Construction

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la commune,

VU l'avis des domaines en date du 17 février 2006,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération de la construction d'une nouvelle gendarmerie à Kergouillard, l'actuelle gendarmerie Rue Saint-Cornély a vocation à être détruite pour permettre la reconstruction de logements et le réaménagement de la Rue Saint-Cornély ainsi qu'une partie du parking Illertissen.

CONSIDERANT que l'opération consiste en la réalisation par Bretagne Sud Habitat de logements sociaux (environ 17) et d'une petite structure médicalisée pour personnes âgées de 8 à 10 lits, et en la construction par Espacil Construction de 45 appartements minimum dont 16 logements pour des primos accédants.

CONSIDERANT que le montage financier de cette opération consiste en l'acquisition par Espacil Construction de l'actuelle gendarmerie, propriété de la commune, et que le produit de la vente permettra l'acquisition des terrains à Kergouillard pour la construction de la nouvelle gendarmerie.

CONSIDERANT que par courrier en date du 24 mars 2006 Espacil Construction propose à la commune l'acquisition de la caserne de gendarmerie pour un montant de 1 510 000 €.

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 12 janvier 2006 sur la faisabilité du projet,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 avril 2006,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE (4 abstentions : Mme Le Bail, Mlle Guezello, MM Bagard et Audo)**

DECIDE de vendre à Espacil Construction la caserne de gendarmerie Rue Saint Cornély.

ACCEPTE la proposition d'acquisition d'Espacil Construction pour un montant de 1 510 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006 – 72

SEANCE DU 28 AVRIL 2006

Objet : Acquisition de terrains auprès de l'association Diocésaine de Vannes

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT l'accord intervenu avec les représentants de l'association Diocésaine de Vannes pour vendre au profit de la commune les parcelles qu'elle détient dans le périmètre de l'opération n° 19, destinée à la réalisation du jardin de Césarine. Ces parcelles sont cadastrées AP n° 27-35-36 pour une superficie de 4699 m², au prix de vente de 60 000 €

VU l'avis des domaines du 7 février 2006,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 19 avril 2006,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 14 avril 2006

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE

D'acquérir les terrains de l'association Diocésaine de Vannes situés dans le périmètre de l'opération n° 19, destiné à la réalisation du jardin de Césarine, parcelles cadastrées AP n° 27-35-36, de surfaces respectives 2083 m², 1202 m², 1414 m², soit 4699 m², au prix de 60 000 €.

DONNE

Pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout acte devant intervenir

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006 – 73

SEANCE DU 28 AVRIL 2006

Objet : Rénovation du Centre nautique, Avenant n° 1 pour travaux supplémentaires – lot n° 6 faux-plafonds - entreprise EUPHONIE.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que pour terminer le chantier dans de bonnes conditions, il a fallu engager des travaux supplémentaires pour le lot n° 6 – Faux plafonds, avec l'entreprise EUPHONIE, pour la création d'un raccord avec une retombée pour adapter la centrale VMC qui dépasse du faux plafond pour un coût de 460,84 € TTC,

VU la décision prise le 3 mars 2006 par le Maître d'ouvrage de poursuivre les travaux,

VU le marché avec l'entreprise EUPHONIE qui est de 1 076,58 € TTC,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 8 mars 2006,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 13 avril 2006,

VU l'avis de la commission des finances du 14 avril 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

DECIDE

De procéder par avenant à la modification du marché avec l'entreprise EUPHONIE pour le lot n° 6 – Faux plafonds, au Centre Nautique Municipal. Les travaux supplémentaires sont de 460,84 € TTC. Ce qui porterait le nouveau marché de 1 076,58 € TTC à 1 537,42 € TTC.

DONNE

Pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2006 – 74

SEANCE DU 28 AVRIL 2006

Objet : Rénovation du Centre nautique, Avenant n° 2 pour travaux supplémentaires – lot n° 8 plomberie – entreprise ISS Energie, Groupe FEE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que pour terminer le chantier dans de bonnes conditions, il a fallu engager des travaux supplémentaires pour le lot n° 8 – Plomberie, Ventilation, Chauffage, avec l'entreprise ISS ENERGIE – GROUPE FEE, pour la reprise des canalisations détériorées dans le vide sanitaire pour un coût de 3.386,88 € TTC,

VU la décision prise le 3 mars 2006 par le Maître d'ouvrage de poursuivre les travaux,

VU le marché avec l'entreprise ISS ENERGIE - GROUPE FEE qui est de 42.378,42 € TTC,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 8 mars 2006,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 13 avril 2006,
VU l'avis de la commission des finances du 14 avril 2006,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE

De procéder par avenant à la modification du marché avec l'entreprise ISS ENERGIE – GROUPE FEE pour le lot n° 8 – Plomberie, Ventilation, Chauffage, au Centre Nautique Municipal. Les travaux supplémentaires sont de 3.386,88 € TTC. Ce qui porterait le nouveau marché de 42.378,42 € TTC à 45.765,30 € TTC.

DONNE

Pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 75
SEANCE DU 28 AVRIL 2006**

Objet : Voirie – Investissement – Demande de subvention auprès du Conseil Général

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que tous les ans, la commune procède au renouvellement des couches de roulement des voies communales avec modifications des profils en long et en travers

ATTENDU que cette année il est prévu de dégager un programme de travaux d'un montant minimum de 73 900 € HT et de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour une opération dont la dépense subventionnable serait limitée à 41.250 €

CONSIDERANT que l'aide financière du Conseil Général est acceptée à hauteur de 20 %, soit un montant de subvention de 8 250 €,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 19 avril 2006,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 14 avril 2006

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

SOLLICITE

Du Conseil Général du Morbihan la subvention correspondante telle qu'elle a été définie dans le cadre du programme départemental d'aide aux communes pour investissement sur la voirie communale et rurale.

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours, au compte 1.323.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 76
SEANCE DU 28 AVRIL 2006**

Service : Direction générale

Objet : Charte bretonne

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la campagne « Ya d'ar brezhoneg » (Oui à la langue bretonne) lancée le 22 décembre 2004 par l'Office de la Langue Bretonne

CONSIDERANT que l'Office de la langue Bretonne a pour objectif la définition et la mise en œuvre des actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique

CONSIDERANT que la mission de l'OLB est de répondre aux besoins des collectivités qui utilisent ou souhaitent utiliser la langue bretonne

CONSIDERANT que la commune de Carnac a déjà réalisé des démarches en faveur de la langue bretonne

CONSIDERANT les vingt-huit actions proposées aux communes dans le cadre de cette charte

APRES avis favorable de la commission patrimoine, environnement et culture réunie le 10 novembre 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE

DECIDE

- d'adopter le niveau de certification 01
- de mettre en place sous 3 ans les actions suivantes

1	<i>Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune</i>
8	<i>Logo de la mairie bilingue</i>
13	<i>Mise en valeur bilingue du patrimoine de la commune</i>
25	<i>Aide financière et/ou technique à l'installation ou au développement d'une filière bilingue dans la commune</i>
28	<i>Signature d'un contrat de mission avec l'Office de la langue bretonne pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi</i>

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la charte bretonne pour une durée de 3 années.
- Désigne Monsieur Marc LE ROUZIC pour être personne référente afin d'assurer le suivi des actions

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2006 – 77
SEANCE DU 28 AVRIL 2006

Service : Direction générale/dgs/amv/

Objet : Compétence assainissement

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 19 mars 1964 portant création du Syndicat intercommunal d'assainissement de Carnac – la Trinité sur mer.

CONSIDERANT les statuts du Siact signés le 26 juin 1966 et approuvés par la Préfecture le 28 avril 1967

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 1967 portant extension à certaines compétences

CONSIDERANT les arrêtés préfectoraux n°s 90-7 du 12 janvier 1990 et n° 90-173 du 25 juillet 1990

CONSIDERANT les délibérations du Conseil municipal de Carnac en date du 20 juillet 1969 et du Conseil municipal de La Trinité sur mer en date du 30 août 1969, donnant un avis favorable à

l'extension des attributions du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Région Auray - Quiberon pour l'étude et à la réalisation des travaux d'assainissement par l'égout

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 1969 étendant les attributions du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région d'Auray – Quiberon à l'étude et à la réalisation des travaux d'assainissement par l'égout

CONSIDERANT qu'en application du principe d'exclusivité une même compétence ne peut être exercée par deux structures différentes

APRES avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Sous - Préfet en date du 20 janvier 2006 demandant aux membres du Siact et aux communes de La Trinité sur mer et Carnac de bien vouloir prendre toutes dispositions afin de respecter la légalité en matière de transfert de compétence en choisissant l'une des deux solutions envisageables, à savoir :

- 1) le Siact est dissous par consentement mutuel des deux communes adhérentes
- 2) les deux communes concernées retirent la compétence au syndicat mixte de la région d'Auray, Belz, Quiberon

APRES s'être entretenus avec les membres du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'assainissement de Carnac – La Trinité sur mer en date du 3 mars 2006 proposant à l'unanimité de retirer la compétence d'assainissement collectif au Syndicat mixte de la région d'Auray, Belz, Quiberon et de continuer à gérer ensemble, par l'intermédiaire du Siact, la compétence d'assainissement collectif des deux communes qui n'a jamais cessé d'être gérée par le Siact depuis sa création.

CONSIDERANT que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) reste de la compétence du Syndicat mixte de la région d'Auray-Belz-Quiberon

CONSIDERANT que dans le cadre du schéma d'orientations de l'intercommunalité sur le département du Morbihan, il serait souhaitable que les 2 communes s'orientent vers une intégration complète au Syndicat mixte de la région d'Auray, Belz, Quiberon à une date qu'il convient de fixer d'ores et déjà

Les membres du Conseil municipal, à l'UNANIMITE

DECIDENT

- 1) De retirer la compétence d'assainissement collectif au Syndicat mixte de la région d'Auray, Belz, Quiberon
- 2) d'informer Monsieur le Sous-Préfet de Lorient de la décision prise par le Conseil municipal
- 3) d'informer Monsieur le Président du Syndicat mixte de la région d'Auray, Belz, Quiberon, de la décision prise par le Conseil municipal afin que le Syndicat délibère également sur ce point.
- 4) d'intégrer le Syndicat mixte de la région d'Auray, Belz, Quiberon pour toutes les compétences assainissement à compter **du 1^{er} janvier 2010**

Clos la séance à 19 h 00

Et ont signé les membres présents

Michel GRALL

Marc LE ROUZIC

Sylvie ROBINO

Madeleine BERNARD

Michel DURAND

Patrick LOTHODE

Olivier LEPICK

Geneviève SIMON

Hélène LEMAITRE

Gérard MARCALBERT

Patrick LE FORMAL

Catherine DEVE

Fabrice SAYAG

David DANIEL

Annie LE BAIL

Françoise GUEZELLO

Philippe AUDO

Daniel JOSSE

Maryse GEUGANNO